



FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ **PURESENTIEL HUILE ESSENTIELLE LAVANDIN SUPER BIO**

Date : 07/11/2011

Version : V1

1. IDENTIFICATION DU PRODUIT ET DE LA SOCIÉTÉ

Nom du produit : PURESENTIEL HUILE ESSENTIELLE LAVANDIN SUPER BIO

Type de produit : Huile essentielle

Usage : Complément alimentaire

Raison Sociale : TWSWISSPHARMA SARL Adresse

: Rue Saint-léger, 2-CH 1205 Genève

Téléphone : +41 (0)79 852 19 64

Mail : contact@twswisspharma.ch

Numéro d'appel d'urgence : 145

2. IDENTIFICATION DES DANGERS

Classification de la substance ou du mélange

Conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses adaptations.

Irritation cutanée, Catégorie 2. Toxicité aiguë pour le milieu aquatique, Catégorie 3. Toxicité chronique pour le milieu aquatique, Catégorie 3. Cette substance ne présente pas de danger physique. Voir les préconisations concernant les autres produits présents dans le local.

Conformément aux directives 67/548/CEE, 1999/45/CE et leurs adaptations.

Risque d'effets irritants pour la peau.

Peut déclencher une réaction allergique.

Nocif pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

Cette substance ne présente pas de danger physique. Voir les préconisations concernant les autres produits présents dans le local.

Éléments d'étiquetage

Conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses adaptations.

Pictogrammes de danger :



GHS07

Mention d'avertissement :

ATTENTION

Identificateur du produit :

PERCENT HYDROCARBONS

EC 201-746-1

BETA-CARYOPHYLLENE

Etiquetage additionnel :

EUH208

Contient (R)-P-MENTHA-1,8-DIENE. Peut produire une réaction allergique.

Mentions de danger et informations additionnelles sur les dangers :

H315

Provoque une irritation cutanée.

H412

Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence -Prévention :

P273 Éviter le rejet dans l'environnement.
P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.

Conseils de prudence -Intervention :

P302 + P352 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: laver abondamment à l'eau et au savon.
P332 + P313 En cas d'irritation cutanée: consulter un médecin.

Conseils de prudence -Stockage :

Conseil de prudence-Elimination :

Conformément aux directives 67/548/CEE, 1999/45/CE et leurs adaptations.



Irritant

Contient du :

Contient du (R)-P-MENTHA-1,8-DIENE. Peut déclencher une réaction allergique.

601-029-00-7

Phrases de risque :

R 52/53 Nocif pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

R 38 Irritant pour la peau.

Phrases de sécurité :

S 37 Porter des gants appropriés.

S 60 Éliminer le produit et son récipient comme un déchet dangereux.

3. COMPOSITION DU PRODUIT

Substances

Composition :

Identification	Nom	Classification	%
CAS: 78-70-6 EC: 201-134-4	LINALOOL	GHS02, GHS07, Wng Xi H:226-315 R: 38	30.0000 %
CAS: 115-95-7 EC: 204-116-4	LINALYL ACETATE	GHS02, Wng H:226	30.0000 %
CAS: 76-22-2 EC: 200-945-0	CAMPHOR L(XN68)=10% X	GHS02, GHS06, GHS08, Dgr Xn,F H:228.2-330.2-371 R: 11-68/22-20	8.0000 %
CAS: 470-67-7 EC: 207-428-9	1,4-CINEOLE	GHS02, Wng H:226 R: 10	8.0000 %
CAS: 562-74-3 EC: 209-235-5	4-TERPINENOL	GHS02, GHS07, Wng Xn H:226-302-315-319 R: 38-22	4.0000 %
CAS: 507-70-0 EC: 208-080-0	BORNEOL	GHS02, Dgr F H:228.2 R: 11	3.0000 %



CAS: 87-44-5 EC: 201-746-1	BETA-CARYOPHYLLENE	GHS08, Dgr Xn H:304 R: 65	2.0000 %
CAS: 98-55-5 EC: 202-680-6	ALPHA-TERPINEOL	GHS02, GHS07, Wng Xi H:226-315-319 R: 38	1.0000 %
INDEX: 601-029-00-7 CAS: 5989-27-5 EC: 227-813-5	(R)-P-MENTHA-1,8-DIENE	GHS02, GHS07, GHS09, Wng Xi,N H:226-315-317-410 R: 10-38-43-50/53	0.9900 %

Mélanges

Aucune substance ne répond aux critères énoncés dans l'annexe II partie A du règlement REACH (CE) n° 1907/2006.

4. PREMIERS SECOURS

D'une manière générale, en cas de doute ou si des symptômes persistent, toujours faire appel à un médecin. NE JAMAIS rien faire ingérer à une personne inconsciente.

Description des premiers secours

En cas d'inhalation :

En cas de manifestation allergique, consulter un médecin.

En cas de contact avec les yeux :

Laver abondamment avec de l'eau douce et propre durant 15 minutes en maintenant les paupières écartées.

En cas de contact avec la peau :

Enlever les vêtements imprégnés et laver soigneusement la peau avec de l'eau et du savon ou utiliser un nettoyant connu.

Prendre garde au produit pouvant subsister entre la peau et les vêtements, la montre, les chaussures, En cas de manifestation allergique, consulter un médecin.

Lorsque la zone contaminée est étendue et/ou s'il apparaît des lésions cutanées, il est nécessaire de consulter un médecin ou de faire transférer en milieu hospitalier.

En cas d'ingestion :

Ne rien faire absorber par la bouche.

En cas d'ingestion, si la quantité est peu importante, (pas plus d'une gorgée), rincer la bouche avec de l'eau et consulter un médecin

Garder au repos. Ne pas faire vomir.

Faire immédiatement appel à un médecin et lui montrer l'étiquette.

En cas d'ingestion accidentelle appeler un médecin pour juger de l'opportunité d'une surveillance et d'un traitement ultérieur en milieu hospitalier, si besoin est.

Montrer l'étiquette.

Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucune donnée n'est disponible.

Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires



5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

Non inflammable.

Moyens d'extinction

En cas d'incendie, utiliser des moyens d'extinction spécifiquement adaptés. Ne jamais utiliser de l'eau.

Moyens d'extinction appropriés

En cas d'incendie,

Utiliser :

- eau pulvérisée ou brouillard d'eau
- mousse-poudres polyvalentes ABC
- poudres BC
- dioxyde de carbone (CO₂)

Moyens d'extinction inappropriés

En cas d'incendie, ne pas utiliser :

- eau
- jet d'eau

Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Un incendie produira souvent une épaisse fumée noire. L'exposition aux produits de décomposition peut comporter des risques pour la santé.

Ne pas respirer les fumées.

En cas d'incendie, peut se former :

- monoxyde de carbone (CO)
- dioxyde de carbone (CO₂)

Conseils aux pompiers

Aucune donnée n'est disponible.

6. MESURES EN CAS D'ÉCOULEMENT ACCIDENTEL

Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Se référer aux mesures de protection énumérées dans les sections 7 et 8.

Pour les non-secouristes

Eviter tout contact avec la peau et les yeux.

Pour les secouristes

Les intervenants seront équipés d'équipements de protections individuelles appropriés (Se référer à la section 8).

Précautions pour la protection de l'environnement

Contenir et recueillir les fuites avec des matériaux absorbants non combustibles, par exemple : sable, terre, vermiculite, terre de diatomées dans des fûts en vue de l'élimination des déchets. Empêcher toute pénétration dans les égouts ou cours d'eau.

Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Nettoyer de préférence avec un détergent, éviter l'utilisation de solvants.

Référence à d'autres sections

Aucune donnée n'est disponible

7. MANIPULATION ET STOCKAGE

Les prescriptions relatives aux locaux de stockage sont applicables aux ateliers où est manipulé la substance.

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Se laver les mains après chaque utilisation.

Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.

Prévention des incendies :

Manipuler dans des zones bien ventilées.



Interdire l'accès aux personnes non autorisées.

Equipements et procédures recommandés :

Pour la protection individuelle, voir la section 8. Observer les précautions indiquées sur l'étiquette ainsi que les réglementations de la protection du travail.

Ne jamais mettre de l'eau au contact de cette substance.

Les emballages entamés doivent être refermés soigneusement et conservés en position verticale.

Equipements et procédures interdits :

Il est interdit de fumer, manger et boire dans les locaux où la substance est utilisée.

Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités

Aucune donnée n'est disponible.

Stockage

Le sol des locaux sera imperméable et formera cuvette de rétention afin qu'en cas de déversement accidentel, le liquide ne puisse se répandre au dehors.

Emballage

Toujours conserver dans des emballages d'un matériau identique à celui d'origine.

Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Aucune donnée n'est disponible.

8. PREVENTION DE L'EXPOSITION/VETEMENTS ET ACCESSOIRES DE PROTECTION

Paramètres de contrôle

Valeurs limites d'exposition professionnelle :

-ACGIH TLV (American Conference of Governmental Industrial Hygienists, Threshold Limit Values, 2010):

CAS	TWA :	STEL :	Ceiling :	Définition :	Critères :
76-22-2	2ppm	3ppm	-	-	-

-France (INRS -ED984 :2007 et l'Arrêté Français du 30/06/2004) :

CAS	VME-ppm :	VME-mg/m3 :	VLE-ppm :	VLE-mg/m3 :	Notes :	TMP N° :
76-22-2	2	12	-	-	-	-

Contrôles de l'exposition

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Utiliser des équipements de protection individuelle propres et correctement entretenus.

Stocker les équipements de protection individuelle dans un endroit propre, à l'écart de la zone de travail.

Lors de l'utilisation, ne pas manger, boire ou fumer. Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.

-Protection des yeux / du visage

Eviter le contact avec les yeux.

Utiliser des protections oculaires conçues contre les projections de liquide.

Avant toute manipulation, il est nécessaire de porter des lunettes de sécurité conformes à la norme NF EN166.

-Protection des mains

Des crèmes protectrices peuvent être utilisées pour des parties exposées de la peau, elles ne devraient toutefois pas être appliquées après contact avec le produit. Utiliser des gants de protection appropriés résistants aux agents chimiques conformes à la norme NF EN374. La sélection des gants doit être faite en fonction de l'application et de la durée d'utilisation au poste de travail. Les gants de protection doivent être choisis en fonction du poste de travail : autres produits chimiques pouvant être manipulés, protections physiques nécessaires (coupure, piqûre, protection thermique), dextérité demandée.

Type de gants conseillés :

-Caoutchouc Nitrile (Copolymère butadiène-acrylonitrile (NBR))

-PVA (Alcool polyvinylique)



Caractéristiques recommandés :

-Gants imperméables conformes à la norme NF EN374

-Protection du corps

Eviter le contact avec la peau.

Porter des vêtements de protection appropriés.

Type de vêtement de protection approprié :

En cas de fortes projections, porter des vêtements de protection chimique étanches aux liquides (type 3) conformes à la norme NF EN14605 pour éviter tout contact avec la peau.

En cas de risque d'éclaboussures, porter des vêtements de protection chimique (type 6) conformes à la norme NF EN13034 pour éviter tout contact avec la peau.

Le personnel portera un vêtement de travail régulièrement lavé.

Après contact avec le produit, toutes les parties du corps souillées devront être lavées.

9. PROPRIETES PHYSIQUES ET CHIMIQUES

Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Informations générales

Etat Physique :

Liquide Fluide.

Couleur :

Jaune clair

Odeur :

Caractéristique,
lavandée

Informations importantes relatives à la santé, à la sécurité et à l'environnement

pH de la substance/mélange :

Non concerné.

La mesure du pH est impossible ou sa valeur est :

Non concerné.

Point/intervalle d'ébullition :

Non précisé.

Point d'éclair :

76.00 °C.

Pression de vapeur :

Non concerné.

Densité :

< 1

Densité :

0,8860 -0,8960

Hydrosolubilité :

Insoluble.

Viscosité :

$\nu < 7 \text{ mm}^2/\text{s}$
(40°C)

Point/intervalle de fusion :

Non précisé.

Point/intervalle d'auto-inflammation :

Non précisé.

Point/intervalle de décomposition :

Non précisé.

Autres informations

Aucune donnée n'est disponible.

10. STABILITE ET REACTIVITE

Réactivité

Aucune donnée n'est disponible.

Stabilité chimique

Cette substance est stable aux conditions de manipulation et de stockage recommandées dans la section 7.

Possibilité de réactions dangereuses

Exposée à des températures élevées, la substance peut dégager des produits de décomposition dangereux, tels que monoxyde et dioxyde de carbone, fumées, oxyde d'azote.

Conditions à éviter

Eviter :

-l'humidité

Protéger de l'humidité.

La réaction avec l'eau peut provoquer une réaction exothermique.



Matières incompatibles

Tenir à l'écart de/des :

-eau

Produits de décomposition dangereux

La décomposition thermique peut dégager/former :

-monoxyde de carbone (CO)

-dioxyde de carbone (CO₂)

11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

Informations sur les effets toxicologiques

L'exposition aux vapeurs de ce solvant au-delà des limites d'exposition indiquées peut conduire à des effets néfastes pour la santé, tels que l'irritation des muqueuses et du système respiratoire, affection des reins, du foie et du système nerveux central.

Peut entraîner des lésions cutanées réversibles, telles qu'une inflammation de la peau ou la formation d'érythèmes et d'escarres ou d'œdèmes, à la suite d'une exposition allant jusqu'à quatre heures.

Les contacts prolongés ou répétés avec la substance peuvent enlever la graisse naturelle de la peau et provoquer ainsi des dermatites non allergiques de contact et une absorption à travers l'épiderme.

Des éclaboussures dans les yeux peuvent provoquer des irritations et des dommages réversibles.

Monographie(s) du CIRC (Centre International de Recherche sur le Cancer) :

CAS 5989-27-5 : CIRC Groupe 3 : L'agent est inclassable quant à sa cancérogénicité pour l'homme.

CAS 5989-27-5 : CIRC Groupe 3 : L'agent est inclassable quant à sa cancérogénicité pour l'homme.

Substance(s) décrite(s) dans une fiche toxicologique de l'INRS (Institut National de Recherche et de Sécurité) :

-d-Limonène (CAS 5989-27-5): Voir la fiche toxicologique n° 227 de 2004.

12. INFORMATIONS ECOLOGIQUES

Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets à long terme.

Tout écoulement du produit dans les égouts ou les cours d'eau doit être évité.

Toxicité

Substances

Aucune information de toxicité aquatique n'est disponible sur les substances.

Persistance et dégradabilité

Aucune donnée n'est disponible.

Potentiel de bioaccumulation

Aucune donnée n'est disponible.

Mobilité dans le sol

Aucune donnée n'est disponible.

Résultats des évaluations PBT et vPvB

Aucune donnée n'est disponible.

Autres effets néfastes

Aucune donnée n'est disponible.

13. ELIMINATION

Une gestion appropriée des déchets de la substance et/ou de son récipient doit être déterminée conformément aux dispositions de la directive 2008/98/CE.

Méthodes de traitement des déchets

Ne pas déverser dans les égouts ni dans les cours d'eau.

Déchets :

La gestion des déchets se fait sans mettre en danger la santé humaine et sans nuire à l'environnement, et notamment sans créer de risque pour l'eau, l'air, le sol, la faune ou la flore. Recycler ou éliminer conformément aux législations en vigueur, de préférence par un collecteur ou une entreprise agréée.

Ne pas contaminer le sol ou l'eau avec des déchets, ne pas procéder à leur élimination dans l'environnement.

**Emballages souillés :**

Vider complètement le récipient. Conserver la(les) étiquettes sur le récipient. Remettre à un éliminateur agréé.

14. INFORMATIONS CONCERNANT LE TRANSPORT

Exempté du classement et de l'étiquetage Transport.

Transporter le produit conformément aux dispositions de l'ADR pour la route, du RID pour le rail, de l'IMDG pour la mer, et de l'OACI/IATA pour le transport par air (ADR 2009 -IMDG 2008 -OACI/IATA 2011).

15. INFORMATIONS REGLEMENTAIRES**Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement****-Dispositions particulières :**

Aucune donnée n'est disponible.

-Tableaux des maladies professionnelles selon le Code du Travail français :

N° TMP	Libellé
84	Affections engendrées par les solvants organiques liquides à usage professionnel :
84	hydrocarbures liquides aliphatiques ou cycliques saturés ou insaturés et leurs mélanges; hydrocarbures halogénés liquides; dérivés nitrés des hydrocarbures aliphatiques; alcools, glycols, éthers de glycol; cétones; aldéhydes; éthers aliphatiques et cycliques, dont le tétrahydrofurane; esters; diméthylformamide et diméthylacétamine; acétonitrile et propionitrile; pyridine; diméthylsulfone, diméthylsulfoxyde.

-Salariés relevant d'une surveillance médicale renforcée selon le Code du Travail français :

Surveillance médicale renforcée pour les salariés affectés à certains travaux définis par l'article L 4111-6 et les décrets spéciaux pris en application:

-Agents chimiques dangereux: Décret N° 2003-1254 du 23/12/2003.

Surveillance médicale renforcée pour les salariés qui réalisent des travaux fixés dans l'arrêté du 11 juillet 1977.

-Nomenclature des installations classées (Version 22 (Août 2010)) :

N° ICPE	Désignation de la rubrique
1431	Liquides inflammables (fabrication industrielle de, dont traitement du pétrole et de ses dérivés, désulfuration)
1432	Liquides inflammables (stockage en réservoirs manufacturés de). 1. Lorsque la quantité stockée de liquides inflammables visés à la rubrique 1430 susceptible d'être présente est : d) Supérieure ou égale à 25 000 t pour la catégorie C, y compris les gazoles (gazole diesel, gazole de chauffage domestique et mélanges de gazoles) et les kérosènes dont le point éclair est supérieur ou égal à 55°C. 2. stockage de liquides inflammables visés à la rubrique 1430 : a) représentant une capacité équivalente totale supérieure à 100 m3 . b) représentant une capacité équivalente totale supérieure à 10 m3 mais inférieure ou égale à 100 m3 .

Aucune donnée n'est disponible.

16. INFORMATIONS DIVERSES

Les conditions de travail de l'utilisateur ne nous étant pas connues, les informations données dans la présente fiche de sécurité sont basées sur l'état de nos connaissances et sur les réglementations tant nationales que communautaires. Il est toujours de la responsabilité de l'utilisateur de prendre toutes les



mesures nécessaires pour répondre aux exigences des lois et réglementations locales. Les informations données dans la présente fiche de données de sécurité doivent être considérées comme une description des exigences de sécurité relatives à cette substance et non pas comme une garantie des propriétés de celui-ci. CAS: 8022-15-9 EINECS : 294-470-6 LAVANDIN OIL

Libellé des phrases H, EUH et des phrases R mentionnées à la section 3 :

H226	Liquide et vapeurs inflammables.
H228	Matière solide inflammable.
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H330	Mortel par inhalation.
H371	Risque présumé d'effets graves pour les organes
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
EUH208	Contient <nom de la substance sensibilisante>. Peut produire une réaction allergique.
R 10	Inflammable.
R 11	Facilement inflammable.
R 20	Nocif par inhalation.
R 22	Nocif en cas d'ingestion.
R 38	Irritant pour la peau.
R 43	Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau.
R 50/53	Très toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.
R 65	Nocif: peut provoquer une atteinte des poumons en cas d'ingestion.
R 68/22	Nocif: possibilité d'effets irréversibles par ingestion.

Abréviations :

ADR : Accord européen relatif au transport international de marchandises Dangereuses par la Route.

IMDG : International Maritime Dangerous Goods.

IATA : International Air Transport Association.

OACI: Organisation de l'Aviation Civile Internationale.

RID: Regulations concerning the International carriage of Dangerous goods by rail.

WGK : Wassergefährdungsklasse (Water Hazard Class).